

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12 Convocation en date du : 22 novembre 2024 Affichée le : 22 novembre 2024	Le vingt-six novembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice Secrétaire de séance élu : DESLOIR Bernard
---	--

N° 2024D604	REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
--------------------	---

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population roziéroise aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),

Considérant que la commune de Rozier en Donzy doit procéder au recrutement de 3 agents recenseurs ayant chacun un district à recenser, composé de 280 logements environ, et que les agents recenseurs suivront deux formations dispensées par l'INSEE, établiront un carnet d'adresses de leur secteur puis réaliseront les enquêtes auprès de la population,

Considérant que les agents recenseurs seront encadrés par 1 coordonnateur communal qui suit et vérifie leur travail et les aide à chercher des renseignements sur des habitants, le cas échéant, et transcrit informatiquement les données recueillies par les agents recenseurs pour les envoyer à l'INSEE,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Brut :

- 3 € par formulaire « feuille de logement »
- forfait global de 50 € par séance de formation.

Frais de déplacement :

- forfait de 200 € au titre des indemnités kilométriques

Le Secrétaire de Séance
Bernard DESLOIR

ROZIER EN DONZY, le 27/11/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

